

Les règlements ci-dessous s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux du championnat de France par équipes et notamment les dispositions générales et les sanctions

~~Le championnat régional par équipe se déroule avec des balles de matière plastique.~~

1. Compositions des équipes

1.1. Les équipes sont constituées de 4 joueurs

Le placement des joueurs est libre dans la composition des équipes.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Par joueur, on entend génériquement joueur masculin ou féminin.

Dans le cas où un joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

1.2. Nombre de joueurs mutés dans une équipe

~~Sauf disposition particulière spécifique, une équipe de 4 joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés.~~ Le nombre de joueurs mutés par équipe n'est plus limité.

1.3. Limite de qualification par le classement

1.3.1. R1

En R1, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre, en première et/ou deuxième phase.

1.3.2. R1 phase 2

Pour la deuxième phase, les joueurs d'une équipe ayant accédé à la R1 à l'issue de la première phase, restent qualifiés pour cette équipe quel que soit leur classement, à la condition qu'ils aient disputé au moins trois rencontres au titre de cette équipe, au cours de cette première phase.

1.3.3. Autres divisions

Il n'y a pas de limite de classement pour participer en R2, R3 et R4.

1.4. Équipes complètes ou incomplètes

1.4.1. Définition

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un ou plusieurs noms sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

En particulier, lorsqu'un joueur joue en étant brûlé ou non autorisé à figurer sur la feuille de rencontre, il n'est pas considéré comme absent.

1.4.2. Joueur absent / abandon

Les équipes doivent être complètes, en cas contraire, voir article 1.4.3. Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie qu'il devait jouer. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.
- Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.4.3. Équipe incomplète à moins de 4 joueurs

Une équipe incomplète à moins de 4 joueurs entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 14-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).

Avec amende selon barème en annexe 1.

1.4.4. Équipe non conforme

Une équipe complète non conforme (joueur non qualifié) entraîne la perte de la rencontre par pénalité (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 14-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule) ainsi qu'une amende selon barème en annexe 1.

1.4.5. Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat régional par équipes dans toutes les divisions.

1.4.6. Participation des jeunes

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, au championnat par équipes seniors (conformément à l'article 9.4 du règlement médical fédéral).

2. Désistement ou forfait

2.1. Désistement

En cas de désistement d'une équipe après confirmation d'inscription et avant le début de la phase concernée son droit d'inscription sera conservé par la ligue et une amende sera appliquée. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Régionale peut procéder au remplacement de cette équipe, mais les mesures la concernant continueraient à être appliquées.

Conformément aux règlements fédéraux : une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

2.2. Forfait simple

Le forfait simple entraîne une amende selon le barème en annexe.

L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser le montant de l'amende pour pouvoir prétendre continuer l'épreuve.

2.3. Forfait à domicile

En cas de forfait simple sur ses tables, l'équipe fautive rembourse les frais de déplacement à l'équipe visiteuse si celle-ci s'est réellement déplacée, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un ou deux véhicules aller et retour sur justificatif, ou si les frais engagés sont non remboursables.

2.4. Forfait à l'extérieur

En cas de forfait simple sur les tables adverses, l'équipe fautive versera à la Ligue une amende correspondant au montant du déplacement concerné, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour.

3. Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes au niveau régional, les associations doivent remplir les conditions suivantes.

3.1. Licenciés jeunes

Elles doivent disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins) disputant jusqu'à son terme une épreuve par équipes jeunes de leur département, le grand prix détection ou le critérium fédéral à concurrence d'un nombre indicatif de 48 parties pour l'ensemble des jeunes du club.

Chaque comité départemental doit permettre à ses clubs de respecter ceci en organisant une compétition spécifique par équipes ou individuelle leur permettant de respecter le nombre de 48 parties/club.

Compétitions concernées :

Championnat jeune par équipes départemental
Challenge jeune individuel départemental
Grand prix détection : départemental, régional
Critérium fédéral : départemental, régional, national

3.2. Salle

Elles doivent disposer d'une salle ayant reçu l'homologation de la Commission Régionale Développement, Communication, Labels, Équipements.

3.3. Juge-Arbitrage

Il doit disposer d'un JA1 diplômé pour un maximum de 2 équipes ~~simultanément pouvant officier un minimum de 7 fois par saison et par équipe~~, sauf en R4.

3.3.1. Un JA peut juge-arbitrer un maximum de 2 rencontres en même temps dans la même salle (2 salles contiguës ne constituent pas une seule salle), sauf cas prévus par la CSR et la CRA.

3.3.2. Le Juge Arbitre est neutre en divisions Nationales et Pré-nationales. Dans le cas où une autre équipe, de R1, R2, R3 ou R4, du club recevant joue dans la même salle, le JA neutre pourra juge arbitrer l'autre rencontre, sauf si le club recevant ne le souhaite pas.

Dans la division R1 **le Juge-Arbitre devra être JA non joueur**. Dans le cas contraire, une amende sera appliquée (voir annexe 1).

Dans les divisions R2 et R3, **le Juge-Arbitre pourra être joueur**. Il devra être JA1.

3.3.3. Chaque fois qu'il est appelé à officier, un JA est attaché à un club (pour les nationaux, voir tableau des nominations et pour R1, R2 et R3, celui nommé par le club recevant). Son absence entraîne une amende sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes).

3.3.4. Le JA est à la charge du club recevant. Le JA recevra le remboursement de ses frais de déplacement ainsi que le montant des péages autoroutiers sur les bases du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour.

3.3.5. Un club, nommé pour juge arbitrer une rencontre en R1, R2 ou R3, peut faire appel à un Juge Arbitre remplaçant d'un autre club pour la rencontre concernée sous condition :
- d'avoir prévenu la CRA et obtenu son accord avant la rencontre
- de prendre en charge la prestation de celui-ci, à savoir indemnité et frais de déplacements sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour

3.4. Non-respect des conditions de participation

Le non-respect des conditions de participation, pour les équipes évoluant en R1, R2 et R3, R4 entraînera une amende (voir annexe 1).

3.5. Réaffiliation

Les associations, pour participer au championnat régional masculin par équipes, doivent être à jour de leur réaffiliation à la date de leur inscription pour la 1^{re} phase, avoir réglé en même temps que leurs inscriptions (1^{re} et 2^e phase) les droits correspondants.

3.6. Acceptation du règlement

Les associations inscrivant une équipe au championnat régional par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

4. Brûlage des joueurs

4.1. Règles de qualification des joueurs

Les règles de qualification des joueurs sont définies dans l'article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

4.2. Correspondance championnats masculin et féminin

Il n'y a pas de brûlage entre les championnats masculin et féminin.

En revanche, une joueuse ne peut participer qu'à un de ces championnats pour une date donnée.

Conformément à l'article II.112.3 des règlements sportifs fédéraux, une dérogation autorise les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).

5. Déroulement de la rencontre

5.1. Déroulement des rencontres

Pour toutes les divisions pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 14 point

5.2. Formule de la rencontre

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

5.3. Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par l'équipe recevant, il est toutefois possible d'adopter un arbitrage partagé sans que cette disposition ait un caractère d'obligation.

5.4. Déroulement des parties

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6. Points rencontre et classements

6.1. Attribution des points rencontre

Pour toutes les divisions, l'équipe vainqueur d'une rencontre marque 3 points pour le classement dans sa poule. L'équipe perdante marque 1 point et en cas de score nul, les deux équipes marquent 2 points.

6.2. Classement des équipes à égalité dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées conformément aux dispositions de l'article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux (départage général).

6.3. Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes sont départagées par la procédure suivante :

- a) en faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-partie gagnés par les points-partie perdus ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

7. L'administratif, le sportif, les sanctions

7.1. Amendes

Voir annexe 1 tarifs et amendes.

7.2. Le juge arbitre

Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre.

Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre.

Celle-ci pourra être informatisée (recto-verso) et transmise aux deux équipes.

Il fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être.

Il remplit son rapport en apportant toute précision utile.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements..., peut entraîner l'obligation de recyclage pour le JA concerné.

7.3. Heure des rencontres

7.3.1. Zone départements 21-58-71-89

Les rencontres doivent se dérouler le DIMANCHE à 14 h 00 à la date prévue au calendrier.
L'horaire d'une rencontre peut être exceptionnellement modifié en effectuant la demande, au moins 8 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Régionale.
Cette demande sera réalisée sur SPID Espace Mon Club et devra être acceptée par l'autre équipe avant validation par la Commission Sportive Régionale.

7.3.2. Zone départements 25-39-70-90

En R1, les rencontres doivent se dérouler le SAMEDI à ~~17h00~~ 16 h 00 à la date prévue au calendrier.
En R2 et R3, les rencontres doivent se dérouler le DIMANCHE à 14 h 00 à la date prévue au calendrier.
En R4, le jour et l'horaire des rencontres est libre sur le week-end prévu au calendrier mais devront débuter au plus tard le DIMANCHE à 14 h 00. S'il n'y a pas d'accord entre les deux équipes, la rencontre est fixée au dimanche 14 h 00, si la salle de l'équipe recevant est indisponible pour cause de rencontre d'une équipe de numéro inférieur, la rencontre est fixée au dimanche 9 h 00.
L'horaire d'une rencontre peut être exceptionnellement modifié en effectuant la demande, au moins 8 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Régionale.
Cette demande sera réalisée sur SPID Espace Mon Club et devra être acceptée par l'autre équipe avant validation par la Commission Sportive Régionale.

7.4. Saisie des résultats

Le résultat de chaque rencontre sera saisi sur le site fédéral par le club recevant **ou** strictement en cas de défaut avéré d'accès à internet, communiqué **par courrier électronique** à ~~Richard Pereyrol~~ (~~richard.pereyrol@lbfctt.fr~~) Karine Capelli (capelli.philou@wanadoo.fr) ou, en dernier recours, sur le répondeur de la ligue (0381881032) le jour même de la rencontre au plus tard le dimanche avant 20h ou dès sa fin si elle se termine après 20h. La feuille de rencontre détaillée devra être saisie avant le mardi minuit dans l'« espace mon club ».

La composition des équipes bénéficiant d'un exempt ou d'un forfait devra également être saisie sur SPID.

En cas de non-respect de cette saisie, une amende sera infligée (voir annexe 1).

7.5. Transmission de la feuille de rencontre

L'utilisation du logiciel GIRPE est obligatoire pour l'établissement de la feuille de rencontre.

Le rapport de JA n'est plus obligatoire sauf pour notifier des incidents avérés.

L'envoi des feuilles de rencontre doit être fait directement sur SPID via la remontée des résultats du logiciel GIRPE (remontée de la feuille de rencontre sous format pdf).

8. Formule du championnat

8.1. Nombre de phases

Le championnat comporte deux phases.

8.2. Zone géographique

Sont définies deux zones géographiques comprenant les départements suivants :

- Zone BO : 21-58-71-89
- Zone FC : 25-39-70-90

8.3. Première phase

8.3.1. *Constitution des poules*

R1 : 2 poules de 8 équipes
R2 : 4 poules de 8 équipes
R3 : 8 poules de 8 équipes
R4 : 6 poules de 8 équipes

8.3.2. *Déroulement en R1*

Il y aura une poule dans chaque zone géographique.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules montent en Pré-Nationale zone 5.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.3. *Déroulement en R2*

Il y aura deux poules dans chaque zone géographique.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules montent en R1 de leur zone géographique.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.4. *Déroulement R3*

Il y aura quatre poules dans chaque zone géographique.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules montent en R2 de leur zone géographique.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.5. *Déroulement R4*

Il y aura six poules dans la zone géographique FC.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules montent en R3 de la zone géographique FC.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure (**possibilité de repêchage**).

8.3.6. Montées de départementale

- **Zone BO** (4 montées) : À l'issue de la phase, l'équipe classée première de Départementale 1 de chacun des comités (Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) monte en R3 zone BO.
- **Zone FC** (6 montées) : À l'issue de la phase, l'équipe classée première de chaque poule de Départementale 1 de chacun des comités ou districts (Besançon-Haut-Doubs et Belfort-Montbéliard deux poules, Jura et Haute-Saône une poule) monte en R4 zone FC.

L'équipe classée deuxième de chaque poule de Départementale 1 peut monter en R3 zone BO ou R4 zone FC à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).

8.4. Deuxième phase

8.4.1. Constitution des poules

R1 : 2 poules de 8 équipes
R2 : 4 poules de 8 équipes
R3 : 8 poules de 8 équipes
R4 : 6 poules de 8 équipes

8.4.2. Déroulement en R1

Il y aura une poule dans chaque zone géographique.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules sont championnes de Bourgogne-Franche-Comté et montent en Pré-Nationale zone 5.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.4.3. Déroulement en R2

Il y aura deux poules dans chaque zone géographique.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules sont championnes de Bourgogne-Franche-Comté et montent en R1 de leur zone géographique.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.4.4. Déroulement R3

Il y aura quatre poules dans chaque zone géographique.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules sont championnes de Bourgogne-Franche-Comté et montent en R2 de leur zone géographique.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.4.5. Déroulement R4

Il y aura six poules dans la zone géographique FC sous réserve d'avoir suffisamment d'équipes.

À l'issue des sept rencontres de poule, les équipes classées première dans chacune des poules sont championnes de Bourgogne-Franche-Comté et montent en R3 de la zone géographique FC.

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure (**possibilité de repêchage**). Les autres descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.4.6. Montées de départementale

- **Zone BO** (4 montées) : À l'issue de la phase, l'équipe classée première de Départementale 1 de chacun des comités (Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) monte en R3 zone BO.
- **Zone FC** (6 montées) : À l'issue de la phase, l'équipe classée première de chaque poule de Départementale 1 de chacun des comités ou districts (Besançon–Haut-Doubs et Belfort–Montbéliard deux poules, Jura et Haute-Saône une poule) monte en R4 zone FC.

L'équipe classée deuxième de chaque poule de Départementale 1 peut monter en R3 zone BO ou R4 zone FC à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).

8.5. Repêchages

8.5.1. R1 R2 R3

En cas de places vacantes dans une division régionale, il sera procédé à des repêchages dans l'ordre suivant :

- a) les équipes descendantes autres que les équipes classées dernières de leur poule ;
- b) les équipes classées deuxièmes de leur poule dans la division inférieure ;
- c) les équipes descendantes classées dernières de leur poule.

8.5.2 R4

En cas de places vacantes en R4, il sera procédé à des repêchages dans l'ordre suivant :

- a) les équipes descendantes autres que les équipes classées dernières de leur poule (qui seront maintenu obligatoirement et si refus considéré comme un non réengagement dans la division)
- b) les équipes descendantes classées dernières de leur poule (avec le droit de refuser sans sanction).
- c) les équipes classées troisième de leur poule dans la division inférieure non pas la possibilité de monter

9. Constitution des poules

9.1. Première phase

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la deuxième phase de la saison précédente, des demandes éventuelles des clubs ~~et de la répartition géographique pour la division R4 (dans la mesure du possible).~~

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs, des déplacements effectués en première phase (dans la mesure du possible)

9.2. Deuxième phase

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs, des déplacements effectués en première phase (dans la mesure du possible)

9.3. Nombre d'équipes d'une même association dans une même poule

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum une équipe de chaque association dans une poule. Dans tous les cas le nombre maximum d'équipes d'une association est de deux par poule. Si la poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

9.4. Placement des équipes dans les poules

Les associations pouvant effectuer des demandes de couplages ou découplages de leurs équipes, la numérotation de chaque équipe dans les poules peut être modifiée par rapport à l'ordre établi à l'issue de la phase précédente. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles sont réalisables et n'entravent pas la bonne constitution des poules.

9.5. Places vacantes

À l'issue de chacune des phases, les places laissées libres dans chaque division sont à la disposition de la Commission Sportive Régionale.

10. Application du présent règlement

- 10.1.** Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.
- 10.2.** La Commission Sportive Régionale est chargée de son application.
- 10.3.** Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.
- 10.4.** Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Régionale doit être fait auprès du Président de la Ligue pour présentation au jury d'appel régional dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision.
- 10.5.** Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel régional n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenue sur le plan régional.

11. Dispositions d'applications

- 11.1.** Le présent règlement est établi en septembre 2024 pour application pour la saison 2024-2025. Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des décisions du Conseil de Ligue.
- 11.2.** Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

Karine Capelli
Présidente de la Commission Sportive
Régionale

Le 12 août 2025.

ANNEXE 1 - TARIFS et AMENDES

1. Tarifs divers.

➤ Engagement R1 par phase	150 €
➤ Engagement R2 par phase	140 €
➤ Engagement R3 par phase	130 €
➤ Engagement R4 par phase	120 €
➤ Frais de déplacements (pour forfait)	0,27 €/km
➤ Frais de déplacements (juge-arbitre)	0,27 €/km
➤ Indemnité juge-arbitrage (1 ou 2 rencontres)	25 €

2. Amendes.

➤ Résultats non saisis dans les délais (Score Dimanche soir)	20 €
➤ Feuille non saisie dans "espace mon club" <u>Mardi soir</u>	20 €
➤ Feuille de rencontre transmise en retard	20 €
➤ Feuille de rencontre non transmise	40 €
➤ Forfait ou désistement (article 2) + frais déplacements au club reçu ou à la ligue (forfait)	100 €
➤ Équipe incomplète	50 €
➤ Équipe non conforme (joueur non qualifié)	20 €
➤ Absence de JA / JA joueur (en R1)	80 €
➤ Non-respect des conditions de participation	100 €
➤ Dé-inscription après la date de fin des engagements d'équipe	200 €